



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D12 - Mise à disposition à titre précaire d'un bureau pour la tenue d'une permanence parlementaire

**Date de convocation :** ..... 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc'h CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D12 - Mise à disposition à titre précaire d'un bureau pour la tenue d'une permanence parlementaire**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a été élu député de la circonscription lors des dernières élections législatives.

Monsieur BARUSSEAU souhaite pouvoir tenir des permanences parlementaires régulières délocalisées sur le territoire des Vals de Saintonge en complément de celles tenues sur Saintes, ville dans laquelle se trouve sa permanence parlementaire principale.

Ainsi que le permet l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Jean-d'Angély disposant d'un bureau adapté dans les locaux de la Mairie, il a été proposé que ce bureau soit mis à disposition de Monsieur BARUSSEAU et de ses collaborateurs.

Cette mise à disposition serait encadrée par une convention de mise à disposition à titre précaire annexée à la présente délibération.

Ce projet de convention prévoit qu'un bureau de 15 m<sup>2</sup> et son mobilier soient mis à disposition de Monsieur BARUSSEAU une demi-journée par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour la durée de son mandat.

En dehors des jours et heures de permanence, le bureau serait utilisé pour les besoins propres de la Ville.

En contrepartie de cette mise à disposition précaire, Monsieur BARUSSEAU devrait s'acquitter d'une redevance mensuelle de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance du local mis à disposition à 200 € par mois, ce loyer étant actualisé chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires du premier trimestre ;
- d'adopter la convention de mise à disposition à titre précaire annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.